



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/AC.51/1997/L.4/Add.31
26 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA
COORDINATION
Trente-septième session
9 juin-3 juillet 1997
Point 8 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT

Rapporteur : Mme Sharon BRENNEN-HAYLOCK (Bahamas)

Additif

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME
POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999 [Point 4 a)]

Chapitre 29. Activités administratives financées en commun

1. À sa 18e séance, le 23 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 29 (Activités administratives financées en commun) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 [A/52/6 (Sect. 29)].

Débat

2. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par la réduction significative des crédits prévus au titre de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et du Corps commun d'inspection (CCI). Certaines ont demandé des explications sur la différence entre budgets en montants bruts et en montants nets. D'autres ont demandé qu'on leur précise quelle était exactement la décision que l'Assemblée générale devrait prendre en ce qui concerne les projets de budget de la CFPI et du CCI.

3. Le représentant du Secrétaire général a indiqué que la réduction des crédits demandés pour la CFPI et le CCI, qui paraissait importante, tenait à la présentation des budgets en montants nets. Il a rappelé que pour les exercices biennaux antérieurs les crédits demandés dans les prévisions de dépenses correspondaient à la totalité des dépenses des deux organes, le remboursement des dépenses imputables aux autres organisations étant porté au crédit de l'ONU au chapitre 2 des recettes. Afin de faire mieux ressortir le montant des dépenses qui relèvent réellement du budget ordinaire, les crédits demandés pour les deux organes dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal

1998-1999 correspondent uniquement à la part des dépenses imputable à l'ONU, et aucun crédit ne figure à ce titre parmi les recettes. Néanmoins, un projet de budget faisant apparaître la totalité des dépenses de la CFPI et du CCI, c'est-à-dire exprimé en montants bruts, continue d'être soumis à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale. La décision que celle-ci devrait prendre est donc la suivante :

a) Approuver les budgets en montants bruts de la CFPI et du CCI, conformément aux dispositions de leurs statuts respectifs, tels que ces budgets sont présentés dans les tableaux pertinents du chapitre, soit 11 566 100 dollars pour la CFPI et 8 982 600 dollars pour le CCI. C'est en vertu de l'approbation des montants bruts que les autres organisations affiliées régleront leur part du montant total des dépenses des deux organes.

b) Approuver l'ouverture des crédits demandés au titre du budget ordinaire de l'ONU, qui correspondent à la part des dépenses de la CFPI et du CCI imputable à l'Organisation, soit 3 322 900 dollars pour la CFPI et 1 880 100 dollars pour le CCI.

Conclusions et recommandations

4. Le Comité a pris note du texte explicatif relatif au chapitre 29 (Activités administratives financées en commun) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Il a également pris note des deux composantes de la décision que devrait prendre l'Assemblée générale, à savoir : approuver les budgets en montants bruts de la CFPI et du CCI et approuver l'ouverture des crédits correspondants demandés au titre des budgets en montants nets des deux organes.
